

SESSION 2020

**AGRÉGATION
CONCOURS INTERNE
ET CAER**

**Section : ARTS
Option : ARTS PLASTIQUES**

ÉPREUVE DE CULTURE PLASTIQUE ET ARTISTIQUE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si le candidat décide d'inclure des croquis et schémas dans sa copie, ceux-ci sont à exécuter avec le même stylo et la même encre. Les feutres de couleur et calques sont proscrits.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours interne de l'Agrégation de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAI	1800A	102	0740

► **Concours interne du CAER / Agrégation de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAH	1800A	102	0740

Épreuve de culture plastique et artistique

Durée 5 heures, coefficient 1

Rappel du cadre réglementaire de l'épreuve

Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation

NOR : MENH1707648A

Épreuve de culture plastique et artistique

L'épreuve a pour but d'évaluer des compétences attendues d'un professeur d'arts plastiques pour la mise en œuvre des composantes culturelles et théoriques de la discipline : mobiliser la culture artistique et les savoirs plasticiens au service de la découverte, l'appréhension et la compréhension par les élèves des faits artistiques (œuvres, démarches, processus...), situer et mettre en relation des œuvres de différentes natures (genre, styles, moyens...) issues de périodes, aires culturelles, zones géographiques diverses, analyser et expliciter l'évolution des pratiques dans le champ des arts plastiques et dans ses liens avec des domaines très proches (photographie, architecture, design, arts numériques...) ou d'autres arts avec lesquels il dialogue.

L'épreuve prend appui sur un sujet à consignes et une sélection de documents iconiques et textuels. Tirant parti de l'analyse de cet ensemble, le candidat développe et argumente une réflexion disciplinaire sur l'évolution des pratiques artistiques.

Le programme de l'épreuve porte sur les problématiques, questions, questionnements plastiques et artistiques induits par les programmes d'arts plastiques du lycée. Six questionnements plus spécialisés issus de ces programmes orientent la réflexion à conduire ; ils sont publiés sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale et sont périodiquement renouvelés.

Sujet

À partir des documents figurant dans le dossier joint et en mobilisant d'autres références de votre choix (artistiques, historiques, théoriques, critiques...) pour enrichir votre propos et étayer votre argumentation, vous conduirez une réflexion **sur la notion de « récit » dans les arts plastiques.**

Dossier documentaire

Document 1 :

- Détail de la *Tapiserie de la reine Mathilde*, entre 1066 et 1082, broderie, 50 x 6838 cm. Bayeux, Musée de la Tapiserie de Bayeux.

Document 2 :

- Tommaso di Giovanni Cassai, dit Masaccio (1401-vers 1428), *Le Paiement du tribut*, 1425-1427, fresque, 247 x 597 cm. Florence, Chapelle Brancacci, Santa Maria del Carmine.

Document 3 :

- Jacques Monory (1924 - 2018), *Meurtre N° 10/2* (Les Meurtres), 1968, huile sur toile et miroir avec impacts de balles, trois panneaux — panneau 1 : 163 x 73,5 cm ; panneau 2 : 163 x 130 cm ; panneau 3 : 163 x 130 cm. Paris, Musée national d'art moderne, Centre Georges Pompidou.

Document 4 :

- Christian Boltanski (1944 -), *Les Archives de C.B. 1965-1988*, 1989, installation avec lumière, métal, photographies, lampes, fils électriques, 270 x 693 x 35,5 cm. Paris, Musée national d'art moderne, Centre Georges Pompidou.

Document 5 :

- Extrait de *Précis de sémiotique générale*, Jean-Marie Klinkenberg, éditions De Boeck, Bruxelles, 1996.



Détail de la Tapisserie de la reine Mathilde, entre 1066 et 1082, broderie, 50 x 6838 cm. Bayeux, Musée de la Tapisserie de Bayeux.



Tommaso di Giovanni Cassai, dit Masaccio (1401-vers 1428), *Le Paiement du tribut*, 1425-1427, fresque, 247 x 597 cm. Florence, Chapelle Brancacci, Santa Maria del Carmine.



Jacques Monory (1924 - 2018), *Meurtre N° 10/2 (Les Meurtres)*, 1968, huile sur toile et miroir avec impacts de balles, trois panneaux — panneau 1 : 163 x 73,5 cm ; panneau 2 : 163 x 130 cm ; panneau 3 : 163 x 130 cm. Paris, Musée national d'art moderne, Centre Georges Pompidou.



Christian Boltanski (1944 -), *Les Archives de C.B. 1965-1988*, installation avec lumière, métal, photographies, lampes, fils électriques, 270 x 693 x 35,5 cm.
Paris, Musée national d'art moderne, Centre Georges Pompidou.

Document 5

« “[...] la décision de considérer deux images comme formant une séquence dépend largement de facteurs pragmatiques” : “Ainsi deux images juxtaposées selon un axe horizontal sur la même page d’une bande dessinée seront considérées comme en séquence, alors que deux photos figurant sur une même page de journal et éventuellement juxtaposées selon le même axe horizontal ne seront pas considérées comme en séquence si elles illustrent deux articles différents. On ne dira pas non plus que deux tableaux au même pan de mur sont en séquence” ».

Précis de sémiotique générale, Jean-Marie Klinkenberg, éditions De Boeck, Bruxelles, 1996.